



Liberté Égalité Fraternité

# **APPEL A PROJETS 2024**

# SOUTIEN AUX DEMARCHES D'ANTICIPATION DES MUTATIONS ÉCONOMIQUES ET DE DEVELOPPEMENT DE L'EMPLOI ET DES COMPETENCES DES SOUS-TRAITANTS DES CONSTRUCTEURS AUTOMOBILES

Nous invitons les candidats à lire attentivement <u>l'instruction DGEFP/MADEC du 28 janvier 2022</u> relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC). L'instruction précise entre autres les dépenses éligibles et les modalités de financement et de cofinancement selon la nature des actions conduites.

Afin de présenter aux candidats le contexte de l'appel à projets, la typologie de projets attendus et le processus du présent appel à projets et de pouvoir répondre à l'ensemble des questions qui peuvent se poser, un webinaire est organisé à leur attention le 20 juin 2024 de 14h à 15h30. Vous pourrez vous connecter au lien suivant.

Les dossiers devront être adressés avant le 2 août 2024 à 18h par mail à <u>DREETS-GE.Mutations-</u> Economiques@dreets.gouv.fr

Cet appel à projets est pourvu d'une enveloppe prévisionnelle de 800 000 €.

## 1 Présentation de l'appel à projets (AAP)

#### 1.1 Contexte de l'AAP

La filière automobile occupe une place déterminante dans l'économie régionale du Grand Est. Fin 2022, elle y totalisait 5 350 établissements et 58 400 salariés, dont 24 400 exerçant dans la construction automobile (filière « amont ») et 34 000 exerçant dans les services automobiles (filière « aval »)¹. La filière « amont » est la 1ère pourvoyeuse d'emplois industriels du Grand Est. Avec plus de 13% des salariés de l'industrie automobile de France, la région se situe en 3ème position, derrière Rhône-Alpes et l'Ile-de-France. Elle occupe la 1ère place en matière d'assemblage automobile (¼ de la production nationale) et de fabrication de moteurs.

L'arrêt du moteur thermique, le passage à l'électrification et l'intégration de technologies numériques embarquées, l'évolution des modes de consommation entraînent des conséquences significatives sur l'emploi, tant en termes de volume que de contenu des métiers. Selon certaines études, les pertes d'emploi pourraient varier de 25% à 70% d'ici 2050². Au sein de la branche « amont », ces transformations sont plus importantes et plus rapides et emportent des risques majeurs de délocalisation des activités. En particulier, les fonderies, particulièrement présentes en Grand Est, pourraient perdre près de 40% de leurs effectifs d'ici 2029 par rapport à 2019³ du fait d'un appareil productif spécifique à des marchés à terme condamnés, d'un gap de compétitivité et d'une taille critique insuffisante.

Si, en amont de la filière, le nombre d'emplois tend à diminuer en Grand Est depuis plusieurs années (-20% entre 2012 et 2022), les départs à la retraite massifs et surtout l'évolution vers des métiers nécessitant des compétences techniques nouvelles ou à adapter (ingénieurs en électrochimie, thermodynamique, électronique, mécatronique, spécialistes de l'électricité, techniciens de maintenance, informaticiens en cyber sécurité et programmation) engendrent également de forts besoins de recrutements dans les années à venir<sup>4</sup>. L'anticipation des besoins sur les compétences nouvelles ou à adapter est ainsi un enjeu stratégique pour permettre aux industriels de se positionner sur les segments à forte valeur ajoutée.

Au-delà des nécessaires besoins de transformation poussés par les technologies montantes, le constat peut être fait que même des entreprises et salariés travaillant sur des activités qui ne sont pas remises en cause par l'électrification de l'automobile (conception, la fabrication de pièces et composants) sont confrontées à des arrêts en France.

La situation des entreprises et salariés de la filière automobile de la région Grand Est dépend, par ailleurs, fortement de l'international, en raison du caractère frontalier de la région qui partage plus de 800 kilomètres de frontières avec quatre pays différents (la Belgique, le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse) et de la pénétration des capitaux étrangers. Plusieurs restructurations d'ampleur se profilent dans les 5 prochaines années en Sarre et dans le Bade-Wurtemberg, en Allemagne, chez des constructeurs et équipementiers de la filière automobile, qui pourraient menacer plus de 12 000 emplois dont près de 3 750 travailleurs frontaliers.

<sup>1 «</sup> Filière automobile : état des lieux, perspectives et préconisations », OREF Grand Est, octobre 2023

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> « Pour une transition juste de l'industrie automobile », Fondation pour la Nature et l'Homme, juin 2021

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Etude HELEVATO, novembre 2021

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> « Filière automobile : état des lieux, perspectives et préconisations », OREF Grand Est, octobre 2023

Face à ces mutations économiques, sont particulièrement fragilisées les sous-traitants notamment de rang 2 et 3 et leurs salariés, en raison de leur manque de visibilité sur la stratégie et les perspectives des constructeurs, et plus généralement les salariés intérimaires, très présents dans l'industrie automobile et première variable d'ajustement de l'emploi.

La cartographie des entreprises sous-traitantes des constructeurs, réalisée dans le cadre de l'instruction DGE/DGEFP du 27 avril 2022, a permis d'identifier 173 sous-traitants en Grand Est ayant une part de chiffre d'affaires de plus de 20% dans l'automobile (dont 6 ont depuis cessé leur activité). Ces entreprises représentent plus de 27 000 salariés, répartis dans 34 secteurs d'activité (niveau groupe de la NAF 21) et un chiffre d'affaires global supérieur à 13,5 milliards €⁵ en 2021. Parmi elles, au moins 92 sont des sous-traitants directs (rang 1 a minima) et 49 des sous-traitants indirects (rang 2 et/ou 3). 70 sont de grandes entreprises, 17 sont des entreprises de taille intermédiaires (ETI) et 81 des petites et moyennes entreprises (PME).

Parmi les 167 sous-traitants toujours en activité, 70 ont fait l'objet d'une visite et d'un compte-rendu dans le cadre de la cellule automobile régionale, réunissant l'Etat, le Conseil régional, la Chambre de commerce et d'industrie du Grand Est et le Pôle véhicule du futur. Ces visites ont notamment mis en évidence des besoins de recrutement, un niveau de formation continue très inégal qui semble corrélé à la taille de l'entreprise, des besoins de formations qualifiantes en plasturgie et électrique, mais aussi des besoins d'accompagnement en ressources humaines et de soutien à la diversification. L'enquête confirme en outre que de nombreux métiers sont impactés par les évolutions à venir de la filière : études, préparations et méthodes, production, contrôle et qualité, logistique, maintenance, achats...

Aussi, l'Etat, le Conseil Régional et les partenaires sociaux, réunis au sein de la Conférence sociale régionale du Grand Est, ont décidé de mobiliser des moyens supplémentaires afin d'accompagner les mutations économiques et sociales de la filière amont de l'automobile, en veillant notamment à une complémentarité renforcée des interventions entre les signataires, ainsi qu'à une articulation accrue entre les dispositifs de droit commun et les dispositifs spécifiques.

L'ensemble des actions et des moyens mis en œuvre par l'Etat, le Conseil régional et les partenaires sociaux seront formalisés dans un accord-cadre, co-signé par chacune des parties. Il comprend d'une part des actions de soutien économique à la filière et d'autre part la mise en place d'un engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) régional.

Le présent appel à projets (AAP) a pour objectif de faire émerger les actions qui pourront être déclinées dans le cadre de cet EDEC régional dédié à l'accompagnement des sous-traitants des constructeurs automobiles.

Conformément à la feuille de route adoptée par le bureau de la conférence sociale, ces actions viseront prioritairement à accompagner les conséquences des mutations liées à l'impact des transitions écologique et numérique sur les sous-traitants des constructeurs automobiles en Grand Est, et notamment les TPE/PME les plus éloignées des constructeurs, en matière d'organisation du travail, de besoins en emploi et compétences, de sécurisation des parcours professionnels des salariés, avec une attention particulière envers les plus fragiles, afin de contribuer au développement économique et à l'attractivité des entreprises concernées.

Ces actions s'inscriront dans la continuité de l'accord cadre national d'engagement de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) signé le 12 avril 2019 entre l'Etat et les organisations professionnelles d'employeurs et de salariés de la filière automobile, du Contrat de Plan

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Donnée pour 161 entreprises

État-Région Grand Est 2021-2027 signé le 30 mars 2021, des travaux menés régionalement en déclinaison de l'instruction interministérielle DGEFP/DGE du 27 avril 2022 et du Contrat stratégique de filière signé le 6 mai 2024<sup>6</sup>.

#### 1.2 Typologie des projets attendus et priorités thématiques

Le présent AAP vise à accompagner les entreprises et salariés, notamment intérimaires, concernés par les mutations économiques des sous-traitants des constructeurs automobiles en Grand Est.

Conformément à la feuille de route adoptée par le bureau de la conférence sociale, les actions viseront à la prospection de l'ensemble des entreprises sous-traitantes et à la remontée concrète des besoins, afin de pouvoir répondre de manière personnalisée aux besoins opérationnels des entreprises, en activant l'ensemble des leviers existants, des opérateurs/partenaires compétents et de leurs outils.

Les actions proposées devront être portées par un ou plusieurs partenaires professionnels et territoriaux reconnus de la filière, le cas échéant organisés en consortium avec un chef de fil. Les actions partenariales sont encouragées. Elles garantissent l'articulation des savoir-faire entre chacun des membres pour créer un écosystème vertueux.

Les projets déposés pourront porter tant sur des réponses comprenant des actions d'envergure régionales visant à répondre à des besoins communs, que sur des réponses territorialisées comprenant des actions répondant à des besoins identifiés à l'échelon d'un territoire donné et/ou bassin d'emploi par exemple. Le périmètre géographique devra être précisé dans les fiches actions du dossier de candidature.

Ces actions devront notamment permettre de répondre aux problématiques suivantes :

- 1) Compléter la connaissance des sous-traitants de la filière automobile en Grand Est et de leurs besoins en emploi et compétences, afin de :
  - consolider la liste des sous-traitants à partir des données des principaux acteurs,
  - réaliser, à la maille territoriale pertinente, un diagnostic permettant notamment :
    - un diagnostic sur les conséquences des transitions environnementale, industrielle, numérique et des mobilités sur l'emploi et les compétences de la filière, à court et moyen termes.
    - une analyse socio-économique d'un territoire présentant notamment les différents secteurs d'activité, la typologie des entreprises, les forces et faiblesses du territoire, les causes des forces et faiblesses,
    - o une identification des métiers en tension et des causes de ces tensions,
    - o une étude de perception de la filière.

Les études de diagnostics et prospectives réalisées dans ce cadre démontrent leur plus-value par rapport à celles déjà réalisées ou celles pouvant être conduites par l'OREF ou l'AFPA au titre de ses missions nationales de service public. Elles justifient leur pertinence pour résoudre les difficultés auxquelles sont confrontées les sous-traitants de la filière automobile.

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> INSTRUCTION N° DGEFP/DGE/2022/ECOI2212836J du 27 avril 2022 relative à la mise en œuvre d'actions de soutien et d'accompagnement des entreprises et des salariés de la filière automobile

Les résultats pourront permettre de nourrir les travaux qui seront initiés par le Conseil régional du Grand Est en vue du développement et de l'adaptation de la carte des formations professionnelles, en partenariat avec la Région académique, pour faire évoluer l'offre de formation initiale en voie scolaire. Ces travaux aboutiront à un plan d'actions sur 3 ans.

# 2) Réaliser des actions d'ingénierie au bénéfice des sous-traitants de la filière automobile du Grand Est

A partir des études de diagnostic et prospective déjà existantes ou qui seront réalisées, peuvent être conduites les actions d'ingénierie suivantes :

- une cartographie des passerelles métiers possibles entre les métiers menacés et les métiers possibles au sein de la filière automobile ou vers d'autres secteurs (blocs de compétence communs des salariés de la filière avec d'autres filières sur le territoire, analyse des besoins en formation pour passer d'un secteur à un autre),
- une cartographie de l'offre de formation et de certification territoriale permettant d'adapter et de développer l'offre et les outils de formation en fonction des besoins identifiés,
- des actions de promotion de métiers porteurs à partir des freins identifiés afin de développer l'attractivité des métiers et réduire les tensions de recrutement.

# 3) Accompagner directement les TPE/PME sous-traitants des constructeurs pour renforcer leur fonction RH et accompagner les évolutions des métiers

Il s'agit d'actions de prestations de conseils en ressources humaines à destination de ces entreprises, visant notamment à :

- soutenir une démarche de diversification,
- répondre à des problématiques spécifiques (transitions écologiques et numériques, cybersécurité, ...),
- mettre en œuvre des projets de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences,
- développer leur fonction de ressources humaines (appui au recrutement, intégration des salariés, amélioration du dialogue social, organisation du travail, responsabilité sociale d'entreprise, qualité de vie au travail,...).

Ces actions devront permettre de répondre de manière personnalisée aux besoins opérationnels des entreprises, en activant l'ensemble des leviers existants, des opérateurs/partenaires compétents et de leurs outils.

Les actions de prestations de conseils réalisées dans ce cadre démontrent leur plus-value par rapport à celles mises en œuvre par OPCO2i dans le cadre de la prestation de conseils en ressources humaines (PCRH).

# 4) Accompagner les salariés, notamment intérimaires, des sous-traitants de la filière afin de sécuriser les parcours professionnels

Dans ce cadre, pourront être financées des actions expérimentales de formation permettant de valider la mise en œuvre de l'ingénierie effectuée, pouvant être réalisées en tout ou partie à distance (FOAD) ou en situation de travail (AFEST), bilans de compétences et identification des aires de mobilité professionnelle, tutorat, certification, acquisition des compétences nécessaires à un projet de mobilité, construction de dispositifs d'évaluation des compétences, travaux de certification des qualifications, construction d'outils d'autodiagnostic.

Il s'agira notamment de développer l'employabilité des personnes placées sur des métiers menacés, notamment les plus fragiles, et accompagner les reconversions professionnelles dans et à l'extérieur de la filière.

\*\*\*

Les projets présentés apportent une plus-value par rapport à l'existant et s'inscrivent en cohérence et en complémentarité avec les autres dispositifs ayant les mêmes objectifs, que ces derniers soient nationaux ou régionaux (Transitions collectives, PCRH, FNE formation, FSE+, Plan régional d'investissement dans les compétences, prestations ARACT, AFPA...).

Ils intègrent, dans la mesure du possible, les thématiques transverses que sont l'égalité professionnelle, le maintien dans l'emploi des salariés fragiles, notamment des seniors et des travailleurs handicapés, l'accompagnement et le déploiement de l'ingénierie et la formation en situation de travail (AFEST).

#### 1.3 Publics ciblés par l'AAP

#### 1.3.1 Les entreprises

Les actions qui bénéficieront directement à des entreprises viseront les **TPE-PME du Grand Est, au sens de la réglementation européenne, sous-traitantes des constructeurs automobiles (rang 1 et suivants)**. Des entreprises de taille supérieure pourront être associées, néanmoins leurs dépenses ne pourront être intégrées dans l'assiette éligible des dépenses soumises au titre de l'aide accordée.

Au sens de la règlementation européenne, les TPE-PME correspondent aux entreprises :

- de moins de 250 salariés (et en priorité les moins de 50 salariés);
- dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 millions d'euros ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 millions d'euros ;
- appartenant à un groupe (de moins de 250 salariés) respectant les critères ci-dessus définis. Pour les actions de formation, les entreprises de moins de 50 salariés correspondent à celles dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excèdent pas 10 millions d'euros.

Les entreprises ciblées devront en priorité avoir réalisé au moins 20% de leur chiffre d'affaires dans la filière automobile au cours des deux dernières années.

#### 1.3.2 Les actifs occupés

Les actifs occupés du Grand Est visés en priorité par les actions de cet AAP sont :

- les salariés de premier niveau de qualification,
- les salariés en seconde partie de carrière, avec un risque d'obsolescence des compétences,
- les salariés les plus exposés à la perte d'emploi,
- les salariés intérimaires,
- les salariés handicapés,
- les salariés ayant un projet de transition professionnelle,
- les salariés impactés par les transitions ou chargés de les accompagner.

#### 2 Processus de l'AAP

Le processus de l'AAP est organisé en plusieurs temps forts : le dépôt du dossier, la pré-sélection pour une instruction approfondie, l'instruction approfondie, la sélection des dossiers et la contractualisation.

#### 2.1 Dépôt

#### 2.1.1 Constitution et transmission du dossier de candidature

Les candidats transmettront <u>par courrier électronique</u>, à l'adresse suivante : <u>DREETS-GE.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr</u> leur dossier de candidature (<u>Dossier-type</u>), décrivant les objectifs du projet, le calendrier, le budget prévisionnel (<u>Fichier-type-AAP-2024.xlsx</u>), et y joindront leurs statuts actualisés, leurs derniers bilan d'activité et bilan(s) financier(s), la composition de leur conseil d'administration. En l'absence d'un de ces éléments, le dossier sera considéré comme incomplet et ne pourra pas être accompagné au titre de l'AAP.

Un accusé de réception, qui ne vaut pas acceptation, sera adressé à tout porteur pour confirmer la prise en compte de sa demande.

#### Le présent appel à projets est ouvert jusqu'au 02/08/2024 à 18 h.

Les dossiers seront étudiés au regard des critères de sélection et de l'enveloppe financière disponible. Des préprojets peuvent être envoyés avant cette date.

Les renseignements sur cet AAP peuvent être obtenus auprès de la DREETS via l'adresse de messagerie électronique dédiée : <u>DREETS-GE.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr</u>

#### 2.1.2 Critères d'éligibilité

#### Porteurs du projet

L'appel à projets est ouvert à des organismes dotés d'une personnalité morale et assurant une mission d'intérêt général, notamment :

- Les OPCO,
- Les organisations de branche ou les organisations interprofessionnelles,
- Les groupements d'employeurs,
- Les partenaires sociaux ou fédérations professionnelles ou interprofessionnelles,
- Les chambres consulaires pour les champs hors délégation de service public,
- Les structures de gouvernance de pôle de compétitivité,
- Les comités de bassin d'emploi ou tout organisme nécessaire à la bonne fin du projet.

#### Coûts du projet et règles de co-financement

Le budget global du projet ne pourra être inférieur à 30 k€ et sera accompagné d'un plan de financement présentant les dépenses nécessaires à sa réalisation, justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes (livrables).

Ces dépenses peuvent être constituées de :

- dépenses de personnel correspondant aux frais d'ingénierie et d'accompagnement. Intégrées dans l'assiette des dépenses, sous réserve d'être assimilables à des frais de conseil en formation et gestion rapportés à l'action, ces dernières ne peuvent représenter plus de 5 % du budget global;
- frais de mise en œuvre de l'action (location de salle, publication..);
- dépenses d'achat de prestations.

Concernant les dépenses de personnel, seules les rémunérations des salariés qui interviennent pour une part significative de leur temps sur l'opération ou assurant des missions ayant un lien immédiat avec l'opération pourront être valorisées. Des justificatifs devront être apportés en matière de suivi des temps de travail.

Des sources de financement complémentaires, privées ou publiques (fonds régionaux, départementaux, européens dont notamment du Fonds Social Européen - FSE), doivent être mobilisées (cf. infra 4.2).

Le porteur précisera le budget global du projet par des budgets détaillés par axes et par actions qui préciseront le fléchage et l'origine de tous les cofinancements.

#### Mobilisation de cofinancement du Fonds Social européen (FSE +):

Les projets déposés dans le cadre du présent appel à projets, à condition de satisfaire aux conditions d'éligibilité précitées, peuvent mobiliser le programme opérationnel national du FSE + (2021-2027), sous réserve de recueillir un avis favorable du service instructeur ainsi que du comité régional de programmation.

Pour toute demande, il est demandé de produire un dossier dématérialisé (ma-demarche-fse.fr)

#### Composition du dossier et respect des délais

Le dossier devra être soumis dans les délais. Il devra être complet, au format demandé. Les dossiers incomplets ne seront pas instruits.

#### 2.1.3 Confidentialité

L'Etat garantit que les documents transmis dans le cadre de cet AAP sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne seront communiqués que dans le cadre restreint de l'expertise et de la gouvernance de l'AAP.

#### 2.2 Pré-sélection

La DREETS du Grand Est conduira une première analyse des dossiers reçus en termes d'éligibilité et d'opportunité.

Cette analyse peut conduire à une audition des porteurs de projets.

Cette première analyse sera partagée avec le Conseil régional du Grand Est.

La décision d'entrée en instruction approfondie d'un projet sera prise par un comité de sélection, composé des membres du bureau de la Conférence sociale, coprésidé par l'Etat et le Conseil régional du Grand Est.

#### 2.3 Instruction approfondie

Une instruction approfondie sera conduite par la DREETS Grand Est en lien avec le Conseil régional du Grand Est, via notamment une réunion d'expertise pouvant associer les DDETS-PP concernées et des partenaires externes le cas échéant.

#### 2.4 Décision finale d'octroi de l'aide

A l'issue de la phase d'instruction approfondie, la DREETS Grand Est présentera ses conclusions qui comprendront ses recommandations et propositions écrites de soutien au comité de sélection.

Des demandes de modifications ou de compléments peuvent être demandés au porteur et conduire à des ajustements.

Le comité de sélection, composé des membres du bureau de la Conférence sociale, proposera la décision d'attribution des aides à la Préfète de Région. Le Conseil régional du Grand Est se réserve la possibilité de cofinancer certaines actions.

A l'issue du processus de sélection, le porteur sera informé par la DREETS Grand Est de la décision.

#### 2.5 Contractualisation

#### 2.5.1 Convention

La DREETS établira une convention financière avec chaque porteur de projet sélectionné.

La convention précise notamment l'utilisation des crédits, le contenu du projet, le calendrier de réalisation, les modalités de pilotage du projet, le montant de l'avance et les critères de déclenchement des tranches successives, les prévisions de cofinancement des projets, les conditions de retour financier pour l'Etat, les modalités de restitution des données nécessaires au suivi et à l'évaluation des investissements, et les modalités de communication.

La convention présentera en annexes des fiches actions décrivant de manière précise les actions conduites, leurs modalités de mise en œuvre et d'évaluation, leurs coûts prévisionnels ainsi qu'un budget prévisionnel présentant la répartition financière prévisionnelle des dépenses par action ainsi que les modalités de leur cofinancement.

La durée de la convention sera d'au maximum 36 mois.

#### 2.5.2 Versement des aides

Le 1<sup>er</sup> versement de l'aide intervient après la réception par la DREETS Grand Est de la convention signée par l'ensemble des parties. La répartition des versements de l'aide est la suivante :

- -Le versement d'une avance à notification de 30 % maximum du montant de l'aide ;
- Le cas échéant, un ou plusieurs versements intermédiaires au cours du projet ;
- Le cas échéant, le versement d'un solde représentant 20% minimum de l'aide.

## 3 Description des coûts éligibles et régimes retenus

#### 3.1 Cadre d'intervention

Le dispositif mobilisé est décrit par l'instruction DGEFP/MADEC du 28 janvier 2022<sup>7</sup> relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC).

Cette instruction définit les dépenses éligibles, les taux d'intensité de l'aide de l'Etat et les taux d'intensité maximum d'aide publique, selon la nature des actions conduites dans un EDEC (cf. infra 4.2).

Les projets peuvent notamment comprendre une ou plusieurs actions relevant des catégories cidessous :

- Des actions de prospective et de diagnostic : études prospectives emplois/compétences dressant un panorama de l'ensemble des évolutions de la filière et des conséquences sur l'emploi et les compétences à court, moyen, voire plus long terme, à l'échelle des territoires ; étude des impacts de la conjoncture économique ou des grandes transitions (numérique, écologique) sur les emplois et les compétences ; cartographie des métiers, des emplois et des compétences ; identification des métiers menacés et des passerelles métiers au sein de la filière automobile ou vers d'autres secteurs, notamment industriels, pour répondre à des besoins d'entreprises qui recrutent ; identification des métiers en tension au sein de la filière automobile et des causes de ces tensions ; analyse de l'offre de formation et de certification...
- des actions d'ingénierie : construction d'outils numériques de prospective (baromètre emplois compétences, portail GPEC dynamique...) ; construction de référentiels métier ou formation ; élaboration de parcours emploi/formation, d'outils pédagogiques innovants, de dispositifs d'évaluation des compétences, de certification des qualifications ou de passerelles entre métiers dans une perspectives d'accompagnement des trajectoires professionnelles et de sécurisation des parcours ou certifications ; construction d'outils visant à favoriser l'attractivité des métiers d'une branche ou d'un secteur (outillage pour améliorer les pratiques de recrutement et la marque employeur, démarches de qualité de vie au travail et de prévention des risques professionnels, développement du recours à l'alternance, actions de promotion et valorisation des métiers) ; construction d'outils d'auto-diagnostic (par exemple de mesure du degré de maturité numérique ou écologique des entreprises) ;
- des actions, de préférence collective, concernant et bénéficiant à des publics cibles de l'EDEC (TPE/PME, actifs occupés) :
- <u>à destination des entreprises</u>: prestations d'accompagnements en ressources humaines (RH) ou thématiques (responsabilité sociétale des entreprises [RSE], transition digitale, transition écologique, cybersécurité, qualité de vie au travail...), individuels ou collectifs;
- <u>à destination des actifs occupés :</u> actions expérimentales<sup>8</sup> de formation permettant de valider la mise en œuvre de l'ingénierie réalisée, pouvant être réalisées en tout ou partie à distance (FOAD)

<sup>&</sup>lt;sup>7</sup>Instruction DGEFP/MADEC/2022/43 du 28 janvier 2022 relative aux engagements de développement de l'emploi et des compétences (EDEC) - <a href="https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45289">https://www.legifrance.gouv.fr/circulaire/id/45289</a>

<sup>&</sup>lt;sup>8</sup> Les EDEC n'ont pas pour finalité de financer les actions de formation en tant que telles (d'autres dispositifs tels que le Fonds national de l'emploi [FNE] formation peuvent être mobilisés pour cela). L'aide de l'Etat ne peut se substituer aux obligations légales et règlementaires des entreprises et ne participe pas au financement de formations obligatoires.

ou en situation de travail (AFEST), bilans de compétences et identification des aires de mobilité professionnelle, tutorat, certification, acquisition des compétences nécessaires à un projet de mobilité, etc...,

- des actions d'accompagnement de la mise en œuvre de l'EDEC : actions d'animation et de suivi de l'accord, évaluation de la mise en œuvre de l'accord, actions d'information et de diffusion des outils produits dans le cadre de l'accord.

#### 3.2 Moyens financiers mobilisés

Les actions relevant du présent appel à projets (AAP) seront financées dans le cadre du Budget Opérationnel de Programme 103, intitulé « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » (Loi de Finances 2024) et plus spécifiquement de la ligne CPER dédiées aux actions de GPEC/EDEC.

Les achats d'un montant supérieur à 40 000 € HT sont soumis aux dispositions de la règlementation nationale de la commande publique (Code des Marchés publics).

#### 3.3 Régimes d'aides mobilisables

Les aides du présent AAP seront octroyées dans le respect de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'État (articles 107 à 109 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne). Il est tenu compte, pour apprécier la compatibilité des aides d'État avec le marché intérieur, des régimes cadres suivants :

- Règlement (UE) 2023/1315 de la Commission européenne du 23 juin 2023 modifiant le règlement (UE)
  - n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- Règlement n°2023/2831 de la Commission européenne du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- Régime cadre exempté de notification SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026,
- Régime cadre exempté de notification SA.111727 relatif aux aides en faveur de l'emploi des travailleurs défavorisés et des travailleurs handicapés pour la période 2024-2026,
- Régime cadre exempté de notification SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026.

#### 4 CRITERES DE SELECTION ET MODALITES DE FINANCEMENT

#### 4.1 Critères de sélection

Les dossiers seront notamment évalués selon les critères ci-dessous.

CRITÈRES	PRÉCISIONS
Montage du Projet	- Gouvernance
	- Planning et jalons décisionnels
	- Gestion des risques
	- Description des coûts du projet
	- Clarté de la rédaction

Plan de financement	- Description des modalités de financement du projet
	- Caractère incitatif de l'aide
	- Capacité à mener à terme le projet
Impacts	- Retombées socio-économiques et capacité d'entraînement des sous-
socioéconomiques	traitants des constructeurs automobiles en Grand Est
sur le territoire	- Caractère structurant du projet pour la filière automobile et la transition
	en cours au sein de la filière
	- Pertinence du projet par rapport aux enjeux sociaux et territoriaux
Cohérence et plus-	-EDEC national
value des actions	-Contrat stratégique de filière
avec celles menées	-Cadres nationaux ou régionaux
par ailleurs à	-Actions menées à destination de la filière
destination de la	-Dispositifs de droit commun
filière	

Sera privilégié le porteur apportant une réponse globale sur l'ensemble des thématiques.

A cette fin, pourra notamment être constitué un consortium rassemblant des acteurs pertinents pour répondre aux enjeux identifiés dans le cahier des charges. Dans ce cas, devra être désigné un chef de file qui sera l'interlocuteur et le responsable du projet et percevra tous les fonds. Il sera responsable de l'exécution du projet et justifiera de son avancement et des dépenses réalisées dans ce cadre. L'organisation des fonctions de chaque acteur du consortium sera clairement identifiée.

#### 4.2 Intensité d'aides maximales et date d'éligibilité des dépenses

Le financement par l'Etat s'inscrit dans le cadre de l'instruction DGEFP du 28 janvier 2022 et de la réglementation européenne applicable en matière d'aides d'Etat. Le taux d'intensité de l'aide de l'Etat et les taux d'intensité maximum d'aide publique dépendront de la nature des dépenses liées au projet et des régimes d'aides d'Etat mobilisés suivants :

Type d'action	Dépenses éligibles	Taux de subvention de l'Etat	Cofinancements
Actions de diagnostic, prospective,	Coûts de prestation externe ;	Taux <b>cible</b> de 33 % des coûts admissibles	Tous cofinancements publics ou privés
d'ingénierie, et d'accompagnement des actions de l'EDEC	dépenses internes des partenaires hors actions courantes.	Taux <b>plafond</b> de 50 % des coûts admissibles	OPCO : contributions légales, conventionnelles ou volontaires

Actions bénéficiant di	Actions bénéficiant directement à des entreprises et publics cibles				
Type d'action	Encadrement	Dépenses éligibles	Taux d'intensité maximal d'aide publique (tous financements publics)	Cofinancements	
Prestations de conseil aux TPE PME	RGEC 2014- 2026 + Régime cadre exempté de notification SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026.	Coûts des services de conseil fournis par des conseillers extérieurs.	Taux plafond de 50 % des coûts admissibles	Cofinancements privés	
Actions expérimentales de formation, bilans de compétence, validation des acquis de l'expérience (VAE) bénéficiant directement aux actifs occupés (salariés, indépendants)	RGEC 2014- 2026 + Régime cadre exempté de notification SA.111722 relatif aux aides à la formation pour la période 2024-2026	Frais de personnel des formateurs; frais de déplacement, hébergement, les dépenses de matériaux et de fournitures directement liés au projet; coûts des services de conseil liés au projet de formation; coûts de personnel des participants à la formation et les coûts généraux indirects (coûts administratifs, location, frais généraux), pour les heures durant lesquelles les participants assistent à la formation.	Taux plafond 50 % à 70 % des coûts admissibles selon la taille de l'entreprise et les publics bénéficiaires	Cofinancements privés	

Pour ce qui est des actions de développement des compétences (actions de formation expérimentales et / ou innovantes tels que VAE, AFEST), les taux plafond d'intensité d'aide publique varient en fonction de la taille de l'entreprise et du public bénéficiaire :

	Taux d'intensité d'aide publique maximum de droit commun	Taux d'intensité d'aide publique maximum majoré (travailleur défavorisé et/ou handicapé)
Petite entreprise (< 50 salariés)	70 %	70 %
Moyenne entreprise (< 250 salariés)	60 %	70 %
Grande entreprise	50 %	60 %

Les coûts éligibles en cas de développement des compétences sont les frais de personnel des formateurs, les frais de déplacement et d'hébergement, les dépenses de matériaux et de fournitures directement liés au projet, les coûts des services de conseil liés au projet de formation, les coûts de personnel des participants à la formation et les coûts généraux indirects (coûts administratifs, location, frais généraux), pour les heures durant lesquelles les participants assistent à la formation.

La subvention demandée au titre de l'AAP ne peut se ni substituer aux obligations légales ou réglementaires des entreprises ni financer des formations obligatoires qui bénéficient à des publics cibles.

Les taux d'intervention effectifs seront inférieurs ou égaux aux taux « plafond » indiqués dans le tableau de synthèse ci-dessus, en fonction des projets et des thématiques.

La date de début des projets et d'acceptabilité des coûts correspond à la date de réception du dossier sous réserve de la sélection définitive. Aucun coût antérieur ne pourra être accepté.

## 5 MISE EN OEUVRE, SUIVI DES PROJETS ET ALLOCATION DES FONDS

#### 5.1 Suivi des projets et étapes d'allocation de la subvention

Le porteur met en place un tableau de bord comportant des indicateurs de suivi de l'avancement des projets et des résultats obtenus. Il le transmet régulièrement à la DREETS Grand Est selon les modalités prévues par la convention.

Pour chaque projet soutenu, une réunion d'avancement est prévue, au moins semestriellement. Organisée par le porteur, elle est coprésidée par l'Etat et le Conseil régional et associe les membres du bureau de la Conférence sociale (comité de sélection et de suivi). Cette réunion a pour objet de suivre la mise en œuvre du projet et notamment le niveau d'exécution budgétaire, l'avancement des opérations financées et le respect du planning.

#### 5.2 Communication

Une fois le projet sélectionné, chaque porteur soutenu est tenu de mentionner ce soutien dans ses actions de communication, ou la publication des résultats du projet, accompagnée du logo de la Préfecture de Région.

L'État se réserve le droit de communiquer sur les objectifs généraux de l'action, ses enjeux et ses résultats, le cas échéant à base d'exemples présentés de façon anonyme et dans le respect du secret des affaires. Toute autre communication est soumise à l'accord préalable du bénéficiaire.

#### 5.3 Conditions de reporting

Le bénéficiaire est tenu de communiquer régulièrement à la DREETS Grand Est les éléments d'information nécessaires à l'évaluation de l'avancement du projet, ainsi qu'à l'évaluation après réalisation du projet. Ces éléments, et leurs évolutions, sont précisés dans les conditions générales de la convention financière.

#### 5.4 Transparence du processus de sélection.

Le résumé public de chaque projet lauréat de cet appel à projets fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Dreets Grand Est.

Une notification individuelle est également adressée aux porteurs de projets. Les documents transmis dans le cadre de cet appel à projets sont soumis à la plus stricte confidentialité et ne sont communiqués que dans le cadre du comité de sélection et pilotage de l'appel à projets et de l'expertise. L'ensemble des personnes ayant accès aux dossiers de candidatures est tenu à la plus stricte confidentialité.

### **6 CONTACTS**

Les renseignements sur cet AAP peuvent être obtenus auprès de la DREETS Grand Est par courriel à l'adresse dédiée : <u>DREETS-GE.Mutations-Economiques@dreets.gouv.fr</u>.